




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21158-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.541**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX
MUNICIPAUX - LOT 12 : MADE / OUSTAOU DE PROVENCE**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX
MUNICIPAUX - LOT 12 : MADE / OUSTAOU DE PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2010-649 du 28 juin 2010, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés, leurs reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatifs au marché de service de nettoyage des locaux municipaux, décomposés en 23 lots dont 5 ont été déclarés sans suite.

Le lot concerné, lot 12, marché A10.028 - Made / Oustaou de Provence, a été attribué à la société ETANEUF pour un montant annuel de 10 522.00 €. H.T.

Il est actuellement dans sa première période de reconduction de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 janvier 2012.

Ce marché est relatif au lot multi-sites (ancien intitulé du lot) comprenant les locaux suivants :

- MADE : 3 rue de Cuques à Aix en Provence (**missions municipales délocalisées au 37 avenue Aristide Briand – avenant en cours d'élaboration**)
- OUSTAOU DE PROVENCE : Parc Jourdan à Aix en Provence.

L'objet de cet avenant fait référence uniquement aux locaux du Parc Jourdan.

La ville a reçu en dépôt de l'association Col'Oc (Centre d'Oralité de la Langue d'Oc) un fonds provençal qui est désormais déposé dans des locaux relevant de la gestion directe de la ville.

L'association quant à elle continue à occuper, par convention du 08 août 2011, un bureau de 10 m² au 1^{er} étage dudit bâtiment situé Parc Jourdan.

Ce local n'est pas pris en compte pour le calcul des 118 m² donnant lieu aux prestations supplémentaires, il ne sera pas pris en charge par la Ville et par conséquent n'a aucune incidence sur le présent avenant.

Ces locaux se situent au parc Jourdan et nécessitent des prestations d'entretien de nettoyage à raison de 6 heures hebdomadaire pour une surface de 118 m².

Le montant du marché initial comprenant 2 sites distincts, s'élève tous sites confondus, pour la période de reconduction de 2012, à 10 522.00 € H.T. et pour une surface totale de 470.20 m².

Cette nouvelle installation entraînera une extension de ces prestations sur le site du parc Jourdan et portera la surface de nettoyage à 588.20 m².

Au vu de cette nouvelle installation, impliquant notamment des prestations supplémentaires, la conclusion d'un avenant en plus value est nécessaire pour la continuité de la qualité des prestations.

Le coût de l'ensemble de ces prestations supplémentaires est fixé forfaitairement à 4 599.00 € H.T. annuel sur le restant de la durée du marché.

Cette nouvelle prestation porte le montant du marché à 15 121.00 €, ce qui représente une augmentation de 30.41%.

Même conséquente, cette augmentation reste économiquement plus intéressante pour la Collectivité que la passation d'un appel d'offres.

En effet, l'offre de la société révèle un coût horaire assez bas par rapport au prix actuel du marché d'environ 14.74 € H.T. de l'heure s'expliquant par la rationalisation des moyens mis en place sur un même site.

Un appel d'offres n'aurait peut être pas permis d'obtenir des coûts aussi bas, la plupart des sociétés proposant des coûts horaires ramenés de 18 € H.T à 21 € H.T. de l'heure en moyenne.

De plus, la procédure d'un appel d'offres, relativement longue dans ses dispositions, aurait entraîné des frais de publicité, ainsi que l'obligation d'intervenir sur ce bâtiment jusqu'à la date de notification du nouveau marché et cela dans plusieurs mois.

Le recours au marché "d'interventions ponctuelles" aurait été nécessaire pour garantir et financer la continuité des prestations et aurait de surcroît grevé le montant maximum de ce marché.

L'augmentation du montant des prestations étant supérieure à 5% pour ce lot, la passation de l'avenant n° 1 a nécessité l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2012 conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

A la suite de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux n°A10-028, conclu le 13 juillet 2010 avec la société ETANEUF, qui augmente le marché d'un montant de + 4 599.00 € HT.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant n°1 au marché de service n°A10.028, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2012.541 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX
MUNICIPAUX - LOT 12 : MADE / OUSTAOU DE PROVENCE**

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
BJ

**MARCHE A10-028
RELATIF AU MARCHE DE SERVICE DE
NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

LOT 12 : MADE / OUSTAOU DE PROVENCE

CONCLU AVEC LA SOCIETE ETANEUF

**AVENANT N°1
RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN LOCAL
POUR LE COL'OC (Centre d'Oralité de langue d'Oc)**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -

Objet du marché :

Marché n°A10-028, enregistré le 1^{er} juillet 2010 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, rendu exécutoire le 9 juillet 2010, et notifié le 13 juillet 2010 au titulaire : la société ETANEUF.

Ce marché est un lot multi-sites comprenant les locaux suivants :

- MADE : 3 rue de Cuques.
- OUSTAOU DE PROVENCE : Parc Jourdan.

Durée du marché :

Le marché a été conclu pour une période initiale de 17 mois allant du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le marché pouvait être reconduit par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Type de reconduction : expresse

Le pouvoir adjudicateur doit, à ce titre, se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Reconduction :

Arrivé à échéance le 31 décembre 2011, et conformément aux dispositions du marché, une lettre de reconduction a été notifiée au titulaire le 28 septembre 2011 pour l'exécution de prestations du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Montant annuel du marché :

Ce lot 12, marché A10-028, Made / Oustau de Provence, dont les caractéristiques relèvent d'un marché global à prix forfaitaires, s'exécute par des prestations forfaitaires répétitives.

Le montant pour la période de reconduction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 s'élève à 10 522.00 € H.T.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-649 du 28 juin 2010.
- D'autre part, la société ETANEUF, représenté par Madame Armande GINET, Chef d'Agence à Aix en Provence pour le compte de la société ETANEUF A VOTRE SERVICE, RCS PARIS B 316 158 500, domiciliée 14 rue Lantiez à Paris 17^{ème}.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT :

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 29 mai 2012,
- D'autre part, la société ETANEUF, représenté par Madame Armande GINET Chef d'Agence à Aix en Provence pour le compte de la société ETANEUF A VOTRE SERVICE, RCS PARIS B 316 158 500, domiciliée 14 rue Lantiez à Paris 17^{ème}.

2.2 – ATTRIBUTION D'UN LOCAL A COLO'C (CENTRE D'ORALITE DE LA LANGUE D'OC) -

L'association COL'OC (Centre d'Oralité de la Langue d'Oc) occupe dorénavant des locaux municipaux relevant de la gestion de la ville.

La ville a reçu en dépôt de l'association Col'Oc (Centre d'Oralité de la Langue d'Oc) un fonds provençal qui est désormais déposé dans des locaux relevant de la gestion directe de la ville.

L'association quant à elle continue à occuper par convention du 08/08/2011 un bureau de 10 m² au 1^{er} étage dudit bâtiment situé Parc Jourdan. Ce local n'est pas pris en compte pour le calcul des 118 m² donnant lieu aux prestations supplémentaires, il ne sera pas pris en charge par la Ville et par conséquent n'a aucune incidence sur le présent avenant.

Ces locaux se situent au parc Jourdan et nécessitent des prestations d'entretien de nettoyage à raison de 6 heures hebdomadaire pour une surface de 118 m².

Le montant du marché initial comprenant 2 sites distincts, s'élève tous sites confondus, pour la période de reconduction de 2012, à 10 522.00 € H.T. et pour une surface totale de 470.20 m².

Cette nouvelle installation entraînera des prestations sur 3 sites et portera la surface de nettoyage à 588.20 m².

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF A L'INTEGRATION DU NOUVEAU LOCAL

Le coût de l'ensemble de ces prestations supplémentaires est fixé forfaitairement à 4 599.00 € H.T. sur le restant de la durée du marché.

Cette nouvelle prestation porte le montant du marché à 15 121.00 €, ce qui représente une augmentation de 30.41%.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A10-028 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la société ETANEUF, représentée par.... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
---	--